**Zeitschrift:** Le nouveau conteur vaudois et romand

**Band:** 80 (1953)

Heft: 3

**Artikel:** Découvrir ce qui est nôtre! : curiosités du bon vieux temps

**Autor:** Landry, C.-F.

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-228462

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 02.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## Découvrir ce qui est nôtre!

# Curiosités du bon vieux temps

par C.-F. Landry.

Les expressions vont comme tout ce qui est vivant, vers une certaine usure, vers une certaine déformation. Ainsi, nous disons: « Aux frais de la princesse » et nous entendons par là que c'est l'Etat qui paie, ou dans tous les cas, que c'est « x », une entité irresponsable qui sort l'argent. Mais quand je vois citer un vieux registre (de la commune de Carrouge) où il est dit: «Livré aux six soldats qui ont accompagné la princesse, à chacun un florin, fait pour les six, six florins »... je me demande avec le savant M. Pasche (La Contrée d'Oron, 1895) qui cite la chose, de quelle princesse il est question? Et je me dis, tout compte fait que ce sont des petits comptes de ce genre qui peutêtre nous ont valu l'actuel « aux frais de la princesse » qui serait une corruption de « pour frais de la princesse », locution qui peut-être revenait quand on ne savait pas exactement comment justifier une dépense.

Le bon vieux temps! Parlons un peu du bon vieux temps. N'allons pas trop loin, n'allons pas plus haut que le XVIII<sup>e</sup> siècle.

Je regardais l'autre jour passer sur la route de Rivaz à Saint-Saphorin un bien joli équipage: un char de vanniers, et non pas une carriole. J'entends dire qu'il y avait quatre roues, et non deux grandes roues, comme on le voit si souvent en France, et c'est ce que le Midi tout entier appelle « une jardinière ». Mes vanniers étaient typiquement vanniers. Toute une tribu. Et naturelle-

ment, sous la voiture, un chien qui marche humblement; et naturellement, derrière le convoi, une fille belle par sa jeunesse, et qui tient par un frein de cordelette, un poulain.

Ces spectacles sont très rares chez nous. Mais je ne savais pas pourquoi. Depuis ce passage, l'idée m'est venue de chercher, et voici l'explication:

1704. — Le 6 avril, par suite des décisions prises à la Diète de Baden, on sonnera le tocsin toutes les fois qu'on verra des Bohémiens ou Sarrasins, afin de s'en saisir pour les fouetter et raser.

1717. — Le 12 août, les cantons décident que dans chaque canton sera faite une chasse générale des gueux et rôdeurs, et qu'il la faudra répéter trois ou quatre fois l'an, à l'improviste.

Les rôdeurs seront punissables de la bastonnade, de la marque, du banissement et des galères.

Mais les Bohémiens sont traités encore mieux, si je puis dire : Les Bohémiens et Egyptiens seront condamnés aux galères, et les femmes marquées, fouettées et bannies du pays.

1719. — Le 6 mai, le bailli de Moudon considérant que les rôdeurs sont nombreux et que bien des personnes ont été détroussées, ordonne une chasse générale.

1727. — Le 30 juin, les S.S. de Berne (souverains seigneurs; ne pas croire à des similitudes trop récentes) aidés de l'Evêque de Bâle édictent un grand mandat, dont en sent la poésie, après tant de temps puisqu'il ordonne à tous vagabonds, gueux, mendiants, magnins,

chaudronniers, faiseurs de corbeilles, de chapeaux de paille, de brossettes... vendeurs d'épiceries et autres estrangers... de même qu'à leurs femmes et enfants... qui ne seront pas munis de passeports... de quitter le pays avant le l<sup>er</sup> septembre et de n'y revenir jamais. Sous peine : la première fois d'être mis aux sonnettes et employés aux ouvrages publics et pénibles. La seconde fois, on leur coupera une oreille, on les fouettera, on les marquera des lettres O.S. voulant dire « Suisse supérieure » (???). On les obligera ensuite à prêter le serment de non-vengeance et de bannissement. Pour la troisième fois ils pourront encourir la mort. Mais si en tout temps il est trouvé sur cette canaille des fusils, pistolets, stylets et autres armes... seront pendus. Comme ces gens s'attroupent parfois et se mettent par grosses bandes et que lorsqu'on veut les attaquer ils se mettent en défense, ilsera permis à chacun de tirer sur eux.

Est-il nécessaire d'aller plus loin? Tout au long du siècle, les ordonnances se suivent, et ainsi voit-on se créer la maréchaussée.

Mais ce qui m'a paru étonnant, ce sont certaines modalités que vous pouvez lire dans les lignes ci-dessus.

Certes, je comprends très bien que l'on se prémunisse contre les rôdeurs et les vagabonds; encore aujourd'hui, le paysan du Midi a une véritable haine du « carraque » qui vole les poules, et va jusqu'à dégrader les murs, simplement pour y trouver des escargots. Donc, rien que de juste dans le principe.

Mais ce qui est grave, c'est une notion de supériorité, en quelque manière hitlérienne avant la lettre; dans ces pays fortement chrétiens qui ont le culte non seulement le dimanche mais encore davantage, comment concilier le christianisme égalitaire, l'homme frère de l'homme, le « allez et prêchez toutes les nations », et cette froide manière de traiter ce monde de petites gens, chaudronniers, maquignons, faiseurs de corbeilles...

Et comment ne pas se sentir honteux pour ces gens-là (je parle des gens de loi, des gens du pays) qui ordonnent des « chasses » comme on le ferait pour des fauves?

Et comment aussi ne pas rire de notre mentalité de sauvages, qui, tout en se croyant « supérieurs » en usaient comme des fétichistes des Iles-sous-le-Vent. Car une seule note est d'une grande drôlerie: c'est l'idée d'aller demander à des gens que l'on pourchasse, que l'on ampute d'une oreille, que l'on fouette, que l'on marque à feu... de vous prêter serment de non-vengeance. Autant dire, c'est faire appel à Dieu, un Dieu caché et tout puissant, qui veillera sur le serment prêté. Je te coupe une oreille, mais ensuite je t'entraîne devant mon dieu à moi, et cette idole est témoin que tu donnes ta parole de ne pas, à ton tour, chercher à me couper l'oreille.

C'est à peu près cela.

On pense irrésistiblement à Montesquieu, qui écrira dans le même siècle: « Il est impossible que nous supposions que ces gens-là soient des hommes; parce que si nous les supposions des hommes, on commencerait à croire que nous ne sommes pas nous-mêmes chrétiens. »

Enfin, terminons sur une note un peu gaie : ne trouvez-vous pas extraordinaire de reprocher à des gens qu'on attaque, de tenter de se défendre ?

Et voilà, je pense, pourquoi nous avons encore de nos jours si rarement l'occasion de voir passer sur les chemins et les routes ces gens qui sont de la poésie pouilleuse mais si belle, et qui portent leurs haillons comme des robes de princes, et qui ont toujours des chevaux qui paraissent venir de chez un émir.